

Obligations du locataire :

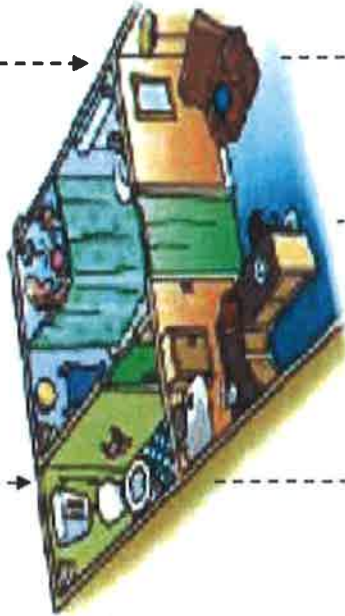
Quelques exemples

PARTIES EXTERIEURES

Entretien courant jardin privatif,
terrasse, auvents, descentes
d'eaux pluviales et gouttières...

OUVERTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Graissage équipement (porte et
fenêtre, store, serrure.). Nettoyage
des grilles...



PARTIES INTERIEURES

Maintien propreté locaux,
plafonds et murs. Menus rac-
cords de peintures ou
tapisserie...

EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Remplacement
interrupteur,
ampoule...

INSTALLATION DE PLOMBERIE

Dégorgement
canalisation d'eau, entretien
courant canalisation de gaz,
ainsi que du chauffage et la
robinetterie. Vidange fosse
septique...

Adresses et contacts utiles

Information sur vos droits :

Agence nationale pour l'information sur le loge-
ment (ANIL) :

www.anil.org

caisse Allocations familiales et Msa :

www.caf.fr / www.msa.fr

Conseil départemental de l'accès
au droit du Cher :

www.cdad18.fr



Pour les aides aux travaux et aux économies d'énergie :

Direction départementale des territoires du Cher -
Délégation ANAH

www.anah.fr / www.logement.gouv.fr

Joignable le matin au : 02 34 34 62 97

Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher
(Alec 18) :

02 48 67 96 30 cher@infoenergie-centre.org

Communauté d'agglomération Bourges Plus -
Service Habitat

0800 200 133 info@agallo-bourgesplus.fr

caisse d'Allocations familiales du CHER
Pôle départemental pour la lutte contre l'HABITAT
indigne et non décent du cher
21 boulevard de la République
18031 BOURGES CEDEX 9

Téléphone : 02.48.57.69.73/83

Fax : 02.48.57.68.89

✉ : pdhni.cafbourses@caf.cnafrmail.fr

Je signale mon logement et après que se passe-t-il ?

NOTICE

Document à conserver



Louer un logement, c'est comme louer une
voiture, cela engendre des responsabilités.
Il y a des normes de décence à respecter.

La procédure de traitement de votre signalement :

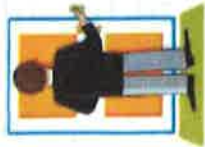
1° Réception de la fiche dûment complétée

Remplir une fiche de signalement est un engagement. Dès lors où la visite technique est réalisée, l'annulation du signalement est impossible.



2° Enregistrement

Un accusé réception vous est envoyé. Un technicien prendra contact avec vous et la visite du logement vous sera programmée.



3° Visite logement

Le Diagnostic de la décence du logement sera établi par un technicien. Le rapport sera présenté à la commission technique.



4° Commission technique

Suite aux désordres constatés elle assure le suivi du dossier. Si le logement est jugé non conforme les prestations logement sont consignées pour la durée maximale de 18 mois. Seule la part à charge reste due par le locataire.

Les obligations du propriétaire :

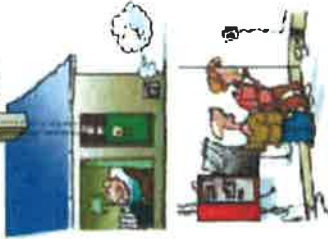
- Les réparations urgentes : *panne chauffe-eau...*
- Travaux amélioration : *cage escalier, façade ...*
- Travaux de maintien de l'état du logement du gros œuvre

Le gros œuvre doit être en bon état :

Structure logement : sol, plafond...

Etanchéité : pas d'humidité, toit et fenêtre étanches

Ne doit pas contenir de peinture au plomb ni d'amiante



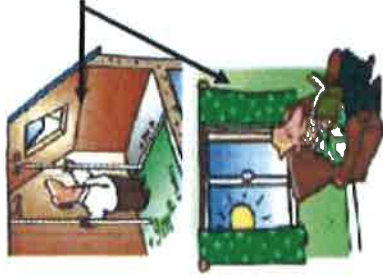
Une installation électrique et un chauffage adaptés sont **OBLIGATOIRES**

(Ex de non décence : prise et interrupteur détériorés, mal entretenus, pas d'aération pour l'évacuation des gaz toxiques...)

Si le propriétaire conteste et refuse les travaux

Vous devez le mettre en demeure par lettre recommandée et accusé réception. Vous avez la possibilité de saisir la commission départementale de conciliation de la DDCSPP ou le tribunal d'instance du Cher.

Les pièces principales (Salon, salle à manger et chambre)



Au moins une prise électrique ou un éclairage et une fenêtre qui donne sur l'extérieur.

Des critères d'espace sont obligatoires pour au moins une de ces 3 pièces soit plus de 20m² : **LONGUEUR x LARGEUR x HAUTEUR**

Cuisine et salle de bain



Point d'eau
Alimentation électrique adaptée
Aération suffisante



Eau chaude et froide obligatoires
Evacuation eaux usées avec siphon, air et équipement

DEMARCHES ET RECOURS POUR UN LOGEMENT CONFORME :

JE SUIS LOCATAIRE :

J'INFORME : par écrit mon propriétaire de l'état du logement.

CONCILIATION : j'essaie de me mettre d'accord avec lui. Si consentement il faut rédiger l'écrit.

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT OU BAILLEUR

Vous souhaitez réaliser les travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décence, avant toute occupation. Des financements sont possibles par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).